

République française

----

ARDECHE

----

publié sur le site internet de la  
collectivité le 12 mars 2025

Extrait du registre des délibérations

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE**

07470 COUCOURON

Séance du jeudi 06 mars 2025

**Membres**

en exercice : 37

Présents : 26

Date de Convocation : 28 février 2025

Le jeudi six mars 2025 à 17 heures, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants : 30

**Présents** : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Jérôme DELDON, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Jacques MEUNIER, Claude MONCEAU, Magalie MOULIN, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

**Représentés** : Geneviève DUNY représentée par Dominique TRIN, Martine IMBERT représentée par Charles VALETTE, Michel LOUIS représenté par Jean LINOSSIER, Sébastien PRADIER représenté par Franck MEJEAN.

**Absents** : Sébastien BOURDELY, Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Anne-Marie MARION, John SERROUL

**Secrétaire de séance** : Dominique ALLIX

**DE\_2025\_012 – Objet : Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) – Convention avec l'ALEC 07 pour la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général Pacte territorial France Rénov'**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1, L. 321-1-2 et suivants, R. 321-2 et R 327-1,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2, R. 232-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (Anah),

Vu la délibération du 13 mars 2024 du conseil d'administration de l'Anah relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' visant la mise en œuvre du Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche et notamment ses articles 2.1 et 2.2,

Vu la délibération n°2024-37 du Conseil communautaire en date du 20 juin 2024 afférente à l'adhésion de la Communauté de communes de la Montagne d'Ardèche au Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) pour l'année 2024,

Vu la délibération n°2024-69 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 portant un engagement de principe sur la Convention de PIG Pacte territorial France Rénov',

Vu la délibération n°2025-011 du Conseil communautaire en date du 06 mars 2025 approuvant la Convention de PIG Pacte territorial France Rénov' avec l'Etat et l'Anah,

Pour déployer le Service Public de la Rénovation de l'Habitat, la Communauté de communes Montagne d'Ardèche a fait le choix de conventionner dans le Pacte territorial France Rénov' sur les 2 volets obligatoires :

- volet Dynamique territoriale : il s'agit de mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projet de rénovation de l'habitat, en s'intéressant

particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés) ;

- volet Information, conseil et orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus.

Depuis 2021, la Communauté de communes Montagne d'Ardèche a confié les missions du SPRH (anciennement SPPEH Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat) à l'association Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ardèche (ALEC 07). L'ALEC 07 a pour mission d'encourager, de promouvoir et d'animer la mise en œuvre de la transition énergétique, et développe pour cela des activités d'information, d'orientation et d'accompagnement à destination des particuliers, des collectivités et des entreprises.

Ce partenariat ayant donné toute satisfaction à la Communauté de communes Montagne d'Ardèche, il est proposé de la poursuivre sur la période triennale 2025-2027 et de désigner l'ALEC 07 comme opérateur du PIG Pacte territorial France Rénov'.

Les objectifs des missions confiées à l'ALEC 07 sont les suivants :

		2025	2026	2027	Total
Missions d'information	Nombre de ménages effectuant une demande d'information	78	78	78	234
	Nombre de conseils donnés	120	120	120	360
Missions de conseil personnalisé	Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	22	22	22	66
	Nombre de copropriétés bénéficiant d'un conseil personnalisé	1	1	1	3
Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat	Visites de maison individuelle	2	2	2	6
	Accompagnement à la dématérialisation (pré AMO)	2	2	2	6
	Visite de copropriété	0	0	0	0

La participation de la Communauté de communes à l'exercice de ces missions s'élèvera sur la période 2025-2027 à un montant de 2,01€ par habitant, se décomposant comme suit :

- 0,32 € par habitant pour l'adhésion de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche à l'ALEC 07 ;
- 1,69 € par habitant pour la mise en œuvre du SPRH. Cette participation bénéficiera d'une subvention de l'Anah au titre du Pacte territorial France Rénov' d'un montant de 0,96 € par habitant.

Les dépenses seront réévaluées chaque année en fonction de l'évolution de la population en vigueur selon l'INSEE, la source utilisée sera la population de référence statistique en N-3 (cotisation et contribution calculées pour 2025 selon la population 2022, pour 2026 selon la population 2023...).

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver et d'autoriser** le Président à signer la Convention pour la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' avec l'ALEC 07, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération,
- **de dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait et délibéré à Coucouron, le 07 mars 2025,

Le Président, Jacques GENEST,



Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le



ID : 007-200072007-20250306-DE\_2025\_012-DE